

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---



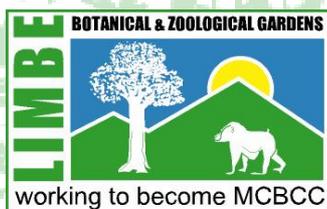
Cinquante-septième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

GESTION DU *PRUNUS AFRICANA* AU CAMEROUN

Le présent document est soumis par le Cameroun.

# **Gestion du *Prunus africana* au Cameroun**

***Note préparé par l'Organe de gestion en vue de  
sa participation au Comité Permanent de la  
CITES***



## I. RAPPELS DES RECOMMANDATIONS DU COMITE POUR LES PLANTES

A sa 16<sup>ème</sup> session (tenue à Lima au Pérou en juillet 2006), le Comité pour les plantes de la CITES a classé *Prunus africana* du Burundi, du Cameroun, de la Guinée équatoriale, du Kenya, de Madagascar, de la République démocratique du Congo et de la République-Unie de Tanzanie, comme une espèce "dont-il faut se préoccuper en urgence". Il a formulé à l'adresse de ces pays des recommandations sur la gestion de cette espèce dont il convient de rappeler les principales articulations :

### « Dans les 03 mois (c'est-à-dire à l'échéance de novembre 2006)

- a) Examiner le quota d'exportation actuel (qui était de 2000 tonnes) et établir un quota d'exportation prudent et réduit pour les parties et produits de *Prunus africana* en consultation avec le Secrétariat et la Présidente du Comité pour les plantes.
- b) Indiquer si le Cameroun a des installations pour traiter et exporter l'extrait en plus de l'écorce et la poudre et signaler au Secrétariat les parties et produits qu'il prévoit d'exporter (écorce, poudre extrait).

### Dans les 12 mois (c'est-à-dire à l'échéance d'août 2007) :

- c) Pour compléter le travail déjà fait sur le mont Cameroun, réaliser dans d'autres régions exploitées un inventaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable tenant compte de la nécessité du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi scientifique de toutes les populations de *Prunus africana*, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvement.
- d) Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et les estimations de prélèvement durable.
- e) L'organe de gestion devrait collaborer avec l'organe de gestion du Nigéria pour améliorer le suivi du commerce de prunus entre le Cameroun et le Nigéria.
- f) Fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une modélisation appropriée des populations de Prunus afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce.

### Dans les 02 ans (c'est-à-dire à l'échéance d'août 2008):

L'organe de gestion et l'autorité scientifique devraient communiquer au Secrétariat la version finale du plan de gestion à long terme ainsi que les progrès accomplis par rapport à ce plan. »

## II. GESTION DU PRUNUS AU CAMEROUN / SUIVI DES RECOMMANDATIONS

L'Administration des Forêts du Cameroun s'est investie depuis lors dans la recherche des solutions aux exigences du Comité pour les plantes, et des rapports rendant compte des mesures prises où envisagées ont été régulièrement transmises au Secrétariat de la CITES. Dans ce registre on peut citer les correspondances ci-après :

- Lettre N°0102 L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN du 17 novembre 2006 ;
- Lettre N°01625 L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN du 11 septembre 2007 ;

Ces mesures loin d'être exhaustives ont malheureusement été jugées insuffisantes par le Comité pour les plantes. Faisant suite, il a recommandé au Comité Permanent de reporter la date butoir impartie pour la mise en œuvre complète de toutes les recommandations au 31 décembre 2008, et de recommander aux parties de suspendre le commerce de tous les spécimen de *Prunus africana* du Cameroun tant que ce pays n'aura pas montré qu'il respecte l'article IV, paragraphe 2 a) et 3, pour cette espèce, et fourni des informations complètes et détaillées au secrétariat concernant le suivi des recommandations du comité pour les plantes.

Le Cameroun a souhaité participer à la 57<sup>ème</sup> session du Comité permanent afin d'exprimer au niveau de cette instance ses réserves contre ces recommandations. En effet, des faits militent en faveur d'une reconsidération de ces recommandations prises contre le Cameroun.

1- **La gestion durable de *Prunus africana*** : Le Cameroun a délibérément choisi et de manière irréversible la gestion durable de tous ses espaces forestiers. Cette option est effectivement traduite quotidiennement en actes concrets sur le terrain. L'Organe de gestion du Cameroun ne peut que se sentir frustré par rapport à la remise en cause de cette volonté clairement exprimée des pouvoirs publics camerounais. S'agissant du *Prunus africana*, cette volonté s'est traduite par une réelle prise en compte de la spécificité de cette espèce sur le triple plan économique, social et écologique :

- a. Sur le plan économique, *Prunus africana* est une plante médicinale qui fait l'objet des spéculations commerciales au Cameroun depuis des décennies. Ce qui a d'ailleurs valu son inscription à l'annexe II de la CITES. Il procure des revenus à de nombreuses populations camerounaises et participe à l'économie nationale tant sur le plan micro que macro économique. La commercialisation locale des produits de *Prunus africana* participe à l'économie locale par l'amélioration des revenus des ménages dans les zones rurales concernées, alors que le commerce international bien qu'assez marginal par rapport au volume total des exportations des produits forestiers camerounais, reste non négligeable pour une économie encore fragile. C'est incontestablement sur le plan social que *Prunus africana* joue son rôle le plus capital pour le Cameroun.
- b. Sur le plan social, *Prunus africana* est une plante qui s'est intégrée dans le mode de vie d'une frange importante des populations camerounaises, notamment celle des zones rurales des provinces du nord-ouest et du sud-ouest. L'espace rural, et plus particulièrement les espaces forestiers de montagne ont été répartis en forêts communautaires, avec *Prunus africana* comme principale espèce génératrice des revenus. L'affectation de ces espaces à la foresterie communautaire revêt toute son importance quand on prend en compte le fait qu'au moins deux autres utilisateurs se disputent ces mêmes espaces à savoir les éleveurs et les agriculteurs. Dans cet environnement, la foresterie a pu se frayer une place de choix que l'Administration des forêts ne voudrait pas perdre. Cela relève d'ailleurs d'une véritable gageure quand on connaît la récurrence des conflits entre ces différents modes d'utilisation de l'espace en milieu rural. Il faudrait également noter que la taxe exigée pour l'exploitation des produits de *Prunus africana* au Cameroun est assez dérisoire pour tenir compte de ce volet social de cette activité qui concerne les populations rurales défavorisées. Le problème de financement des inventaires a amené certains acteurs de la filière à proposer l'augmentation

de cette taxe. Mais l'administration forestière estime qu'il s'agirait dans ce contexte, d'une solution inadaptée. Car il y a de réels risques de perte totale de l'activité forestière dans les zones d'exploitation de *Prunus africana*, si en plus de l'augmentation de la taxe pour l'exploitation, des situations comme le boycott de la commercialisation des produits de *Prunus africana* venaient à perdurer.

- c. Sur le plan écologique, *Prunus africana* est une des espèces ligneuses qui caractérisent les principales montagnes dans les Provinces du nord-ouest et du sud-ouest du Cameroun et qui constituent l'habitat de certaines espèces animales endémiques de ces écosystèmes. Conscient de cet état de chose, l'Etat du Cameroun accorde la plus grande attention à ces zones montagnardes d'importance particulière, d'où la multitude de projets qui se sont développés sur et au tour de ces Montagnes. Le processus d'érection du mont Cameroun en parc national s'inscrit dans ce sillage. La récurrence des projets dans les Provinces du nord-ouest et du sud-ouest ont incontestablement contribué à intégrer *Prunus africana* dans le mode de vie des populations de ces régions, au point où certaines d'entre elles ont fait de la plantation de cet arbre une priorité. *Prunus africana* est bien présent dans tous les agro systèmes dans ces Provinces, soit par plantation, soit par entretien des sauvageons. De ce point de vue, la plus grande menace qui pèse actuellement sur cette espèce au Cameroun est la suspension de son commerce.

2- **La diminution du quota d'exportation** : le quota d'exportation adopté par le Cameroun qui était de 2000 tonnes d'écorces de *Prunus africana*, n'excluait pas la part de production des sites autres que le Mont Cameroun et les montagnes de l'Adamaoua où des inventaires formels avaient été réalisés. Il s'agit notamment les forêts communautaires des Provinces du nord-ouest et du sud-ouest où des inventaires formels n'avaient pas été réalisés, mais dont les prévisions de production dérivait des plans simples de gestion de ces forêts, avec malheureusement quelques insuffisances que l'administration des forêts devrait tout de même corriger. Une analyse récente de la situation a conduit à la réduction du quota à 1000 tonnes en attendant les résultats des inventaires en cours dans les sites qui n'avaient pas encore été inventoriés. A ce jour l'administration des forêts n'a octroyé des permis que dans la zone inventoriée de l'Adamaoua (pour une quantité de 500 tonnes), avec circonscription des zones à exploiter. Ce travail se fait sous la supervision de l'Autorité scientifique qui suit tous les travaux qui se font au Cameroun sur toutes les espèces inscrites aux annexes de la CITES.

### 3- Le respect de l'article IV paragraphe 2 a) et 3 de la convention :

Cette préoccupation concerne l'Autorité scientifique. Au Cameroun l'Autorité scientifique CITES flore suit de près la gestion durable de *Prunus africana*. Néanmoins, la jeunesse de cette structure justifierait quelques uns de ses manquements. C'est à cet effet que nous avons sollicité le Secrétariat de la CITES afin d'envisager un renforcement de capacités de cette instance. Par ailleurs, la réunion du Groupe travail prévu au Kenya pour aborder cette question ne s'est pas encore tenue. Le Cameroun se réjouit de savoir que cette rencontre longtemps renvoyée pour de nombreuses raisons soit de nouveau programmée à la grande satisfaction de tous. En conséquence, le Cameroun se sentirait fortement embarrassé de devoir subir les effets alors que les directives de gestion du prunus sont encore attendu des travaux du groupe de travail.

### III. CONCLUSION

Compte tenu de tout ce qui précède, le Cameroun sollicite au près du Comité Permanent ce qui suit :

- a) Une levée de la suspension du commerce du *Prunus africana* dans l'espace l'Union européenne car, cette mesure a non seulement privé l'Etat du Cameroun des recettes attendues de la vente de ces produits, recettes qui auraient autrement servies à financer au moins en partie les activités d'inventaire, mais a également augmentée la misères dans les villages où les produits de *Prunus africana* étaient la principale source de revenu.
- b) Une prorogation de l'échéance du 31 décembre 2008 arrêtée pour la production du plan de gestion de *Prunus africana* à six mois (à juin 2009) afin de permettre au Cameroun de rassembler avec l'appui des autres Etats Parties (exportateurs ou importateurs) toutes les ressources (financières, matérielles, humaines , techniques et technologiques ) qui lui permettraient de remplir cette exigence.
- c) Un renforcement des capacités des organes de en charge des dossiers CITES au Cameroun (Organe de gestion et Autorité scientifique) afin que celles-ci soient à la hauteur de relever les défis attentes de la CITES.
- d) Une définition par le Secrétariat CITES d'un cadre de la collaboration qu'il souhaite entre les organes de gestion du Cameroun et du Nigéria.